

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

COMMUNE DE
VIOLS LE FORT

N° PV : 02/2026
(21/03/2026)

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Laurent PARENTINI	x				
Nicole RATAJCZAK	x				
Brice HOULES	x				
Maguelonne BOUDON	x				
Jérémy ANDRE	x				
Aurélié PANELLE	x				
Jean-Luc LEVIEUX	x				
Sarah JONES	x				
Daniel VERZILLI		x	Laurent PARENTINI	X	
Véronique BOREL		x	Anne DURAND	X	
Tanguy DAUFRESNE	x				
Frédérique MARIN	x				
Rodolphe THIRIEZ	x				
Benjamin DION	x				
TOTAL - 15				Nombre de voix :	15
Quorum - 8					

1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

Installation du conseil municipal

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26/01/2026

Délibérations :

2026009 - Élection du maire

2026010 - Détermination du nombre d'adjoints

2026011 - Élection des adjoints

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Nicole RATAJCZAK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Pour	15 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26/01/2026

Pour	7 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	8 voix	

2026009 - ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Mme Frédérique MARIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr Jérémy ANDRE et Mr Rodolphe THIRIEZ

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant



l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne DURAND	12	Douze

Proclamation de l'élection du maire

Mme Anne DURAND a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

2026010 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 pour la commune :

Considérant que le Conseil Municipal est régulièrement installé et le maire régulièrement élu, il convient de procéder à la détermination du nombre d'adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de 3 postes d'adjoints ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour	12 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	3 voix	

2026011 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le vote ayant eu lieu, le dépouillement du 1^{er} scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	0
Nombre de bulletins blancs.....	3
Nombre de Bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu :

LISTE DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent PARENTINI	12	Douze

- La liste de Mr Laurent PARENTINI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- Laurent PARENTINI
- Maguelonne BOUDON
- Brice HOULES

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Madame la Maire a donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire a ensuite remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le 30/03/2026

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 10 heures 15 minutes

Madame la Maire,

La Conseillère la plus âgée,

La Secrétaire de séance,

Les Assesseurs,

